

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE

Entre les soussignés :

MEDI-BOOK, Société par Action Simplifiée (SAS), au capital cinq mille euros (5 000 euros) dont le siège social est situé au Chemin des Gonagues – Villa 3 à 13190 ALLAUCH, numéro d'immatriculation au RCS de MARSEILLE : 820 705 143 00015.

Représenté par M Denis PIACENZA Président de la SAS MEDI-BOOK,
habilité à signer pour le compte de la société qu'il représente.

Ci-après désigné « **le Prestataire** »

Et

Monsieur, Madame _____, Profession : _____ (N° ADELI _____)
ayant pour adresse professionnelle :

Ci-après dénommé « **le Professionnel de Santé** »,

D'autre part,

Article 1: objet

Le présent contrat est un contrat de prestations de service ayant pour objet :

- La facturation des actes effectués par le Professionnel de Santé
- La télétransmission des feuilles de soins électroniques (FSE) et des pièces justificatives au format SCOR
- Le suivi des remboursements des organismes payeurs
- La gestion des facturations impayées
- Le conventionnement avec les organismes complémentaires
- La production d'une synthèse mensuelle du Chiffre d'Affaires du Professionnel de Santé.

Article 2: Outil informatique

Pour permettre l'échange d'informations entre le Professionnel de Santé et le Prestataire, le Professionnel de Santé doit être équipé d'un ordinateur, d'un lecteur de carte SESAM-Vitale et d'une connexion internet.

De plus, le Professionnel de Santé souscrit un abonnement au service en ligne Acteur.fr, édité par la société Aatlantide et annexé au présent contrat. Les pré-requis techniques à l'utilisation des applications Acteur.fr sont disponibles sur www.aatlantide.com

L'abonnement est pris en charge par le Prestataire dans le cadre de la tarification globale de prestation de service.

Sur le formulaire d'abonnement au service Acteur.fr, le Professionnel de Santé indique explicitement qu'il autorise le Prestataire à accéder à ses données professionnelles pour la facturation des actes et la gestion de son activité.

A l'issue de la prestation, le Professionnel de Santé peut conserver son abonnement au service Acteur.fr à sa charge, pour continuer la gestion de son activité.

Article 3: Tarifs

En contrepartie de la réalisation des prestations définies à l'article 1 ci-dessus, le Professionnel de Santé devra acquitter une redevance égale à : ____ € TTC / mois (_____ Euro TTC/mois)
Les sommes prévues ci-dessus seront payées par chèque ou par virement, dans les huit jours de la réception de la facture, taxes en vigueur en sus.

En cas de retard ou incident de paiement, le Prestataire pourra, après relance restée infructueuse sous quinze jours suspendre la prestation de service.

Article 4: durée

Le présent contrat de service prend effet à compter du jour de la signature par les deux parties, pour une période initiale de 3 (trois) mois. Il est ensuite reconduit tacitement jusqu'à dénonciation de l'une des parties par période successives de 3 (trois) mois.

Obligations du Prestataire

Article 5: exécution de la prestation

Le Prestataire s'engage à mener à bien les prestations précisées à l'article 1, conformément aux règles de l'art et dans le respect des règles déontologiques et de facturation des actes médicaux. Le Prestataire est soumis à une obligation de moyen et ne pourra être tenu responsable en cas de panne informatique lui interdisant l'accès aux données du Professionnel de Santé. La périodicité d'exécution des prestations est au minimum mensuelle.

Article 6: obligation de confidentialité

Le Prestataire considère comme strictement confidentiel et couvert par le secret médical toute information, document ou donnée, dont il pourra avoir connaissance à l'occasion du présent contrat. Il ne pourra en aucun cas divulguer ces informations en dehors des transmissions d'informations vers les organismes d'assurance sociale prévus à l'objet du contrat. Pour l'application de la présente clause, le Prestataire répond de ses salariés comme de lui-même et intègre dans les contrats de travail de son personnel une clause de confidentialité précisant les obligations en matière de secret professionnel. Le Prestataire de service atteste que l'ensemble de son personnel est sensibilisé régulièrement et se conforme à l'ensemble de ces obligations. Il veille à ce qu'il n'y ait aucune atteinte au secret professionnel et certifie qu'il met en place toutes mesures pour assurer la sécurité dans le cadre de sa mission.

Obligations du Professionnel de Santé

Article 7: obligation de libérer l'accès aux informations

Le Professionnel de Santé devra mettre à disposition du Prestataire toute information nécessaire aux prestations de service.

Article 8: propriété des données professionnelles

Les données professionnelles nécessaires aux prestations de service sont la propriété du Professionnel de Santé qui a souscrit personnellement aux applications en ligne Acteur.fr, éditées par la société Aatlantide. Les conditions générales d'utilisation d'Acteur.fr prévoient que la société Aatlantide doit restituer les données au Professionnel de Santé si celui-ci met un terme à contrat d'abonnement. Le Professionnel de Santé pourra également conserver à sa charge l'abonnement aux applications Acteur.fr dès lors qu'il résilie le contrat avec le Prestataire de service.

Article 9: responsabilités

Le Professionnel de Santé convient que, quels que soient les fondements de sa réclamation, et la procédure suivie pour la mettre en œuvre, la responsabilité éventuelle du Prestataire à raison de l'exécution des obligations prévues au présent contrat, sera limitée à un montant n'excédant pas la somme totale effectivement payée par le Professionnel de Santé sur les deux derniers mois, pour les services fournis par le Prestataire.

Par ailleurs, le Professionnel de Santé renonce à rechercher la responsabilité du Prestataire en cas de dommages survenus aux fichiers, ou tout document qu'il lui aurait confiés.

Article 10: résiliation

Le présent contrat pourra être résilié à tout instant par chacune des parties, sous la réserve d'un préavis de deux mois. La résiliation sera notifiée par courrier recommandé avec accusé de réception. Le Prestataire de service s'engage à en avertir immédiatement la société Atlantide de manière à révoquer les droits d'accès aux données du Professionnel de Santé.

Article 11: sous-traitance

Le Prestataire s'interdit de sous-traiter à quiconque la réalisation des travaux définis à l'article 1 sauf avec l'accord préalable et explicite du Professionnel de Santé.

Article 12: référencement

Le Professionnel de Santé accepte que le Prestataire puisse faire figurer parmi ses références les travaux accomplis dans le cadre du présent contrat.

Article 13: juridiction compétente

Tout litige susceptible de s'élever entre les parties, à propos de la formation, de l'exécution, ou de l'interprétation du présent contrat, sera de la compétence exclusive du tribunal de commerce du département du siège social du Prestataire.

Fait à ALLAUCH (13190)

Le.....

En double exemplaire,

**Cachet et Signature du
Professionnel de Santé : (*)**

**Cachet et Signature du
Prestataire :**

() Faire précéder la signature de la mention "Lu et approuvé. Bon pour accord."*

SAS Medi-Book
Chemin des Gonagues - Villa 3
13190 ALLAUCH
Tél : +33 695 427 434
Siret : 820 705 143 00015 / APE : 8211Z